COMMUNE de SAIZERAIS

PROCES VERBAL
De la réunion du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2021

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

Le jeudi 21 octobre 2021 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 15 octobre 2021 et affichée à son lieu habituel en mairie le 15 octobre 2021.

Etaient présent-e-s :
Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Hélène MAXANT ; Evelyne FRANK ; et Catherine JUIN.
Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET ; Olivier DAVID ; Romuald HEILLIG et Giles LAFLEUR
Formant la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Madame Anne RIVOAL ; Magali QUIRING et Christine LODEWYCKX GRANGER et Messieurs Gilles PRETAT, René MATHIOT et Christophe CHILLET.

Absent-e-s non excusé-e-s :

Pouvoirs: Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE ; Monsieur Gilles PRETAT à Madame Laetitia ASCHBACHER et Monsieur Christophe CHILLET à Madame Hélène MAXANT

Présents : 11 **Votants : 14**

La séance est ouverte à 19 h 00

L'ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 juin 2021
3. Bassin e Pompey – Rapport d'activités 2020
4. Groupement de commandes concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité et prestations associées
5. Approbation du rapport d'activité de la Société Publique Locale (SPL) gestion locale au titre de l'année 2020
6. Bois et forêt communale – Règlement des affouages 2021 – 2022
7. Bois et forêt communale – Coupe exercice 2021/2022
8. Convention occupation précaire portant sur le domaine privé communal
9. Recrutement et indemnisations des animateurs / animatrices diplômé(e)s ou non BAFA – Centres aérés communaux
10. Approbation du projet Educatif Territorial (PET)
11. Avis sur le projet de modification n°5 du PLU de la commune de Dieulouard

1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

NOMME Madame Laetitia ASCHBACHER en qualité de secrétaire de séance

2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2021

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

APPROUVENT le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 septembre 2021

Madame Magali QUIRING arrive à 19 h 01

Etaient présent-e-s :
Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Hélène MAXANT ; Evelyne FRANK ; Magali QUIRING et Catherine JUIN.
Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET ; Olivier DAVID ; Romuald HEILLIG et Giles LAFLEUR
Formant la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Madame Anne RIVOAL et Christine LODEWYCKX GRANGER et Messieurs Gilles PRETAT, René MATHIOT et Christophe CHILLET.

Absent-e-s non excusé-e-s :

Pouvoirs: Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE ; Monsieur Gilles PRETAT à Madame Laetitia ASCHBACHER et Monsieur Christophe CHILLET à Madame Hélène MAXANT

Présents : 12 **Votants : 15**

3 BASSIN DE POMPEY – RAPPORT D'ACTIVITES 2020

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Conformément à l'article L5211-39 du Code Générale des Collectivités Locales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey nous adresse le rapport d'activité 2020.

Ce document synthétise les réalisations de chaque service intercommunal.

Il doit être communiqué et transmis en séance publique aux conseillers municipaux ainsi Monsieur le Maire adressera le jour de la réunion l'exemplaire papier du rapport. Dans l'immédiat et dans le cadre de la politique de dématérialisation le rapport d'activité 2020 est consultable et téléchargeable en ligne à l'adresse http://www.bassinpompey.fr/RA2020.pdf

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

PRENNENT ACTE du rapport d'activité et développement durable 2020 de la communauté de communes du Bassin de Pompey

Madame Christine LODEWYCKX GRANGER arrive à 19 h 04

Etaient présent-e-s :
Mesdames Laetitia ASCHBACHER; Hélène MAXANT ; Evelyne FRANK ; Magali QUIRING ; Christine LODEWYCKX GRANGER et Catherine JUIN.
Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET ; Olivier DAVID ; Romuald HEILLIG et Giles LAFLEUR
Formant la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Madame Anne RIVOAL et Messieurs Gilles PRETAT, René MATHIOT et Christophe CHILLET.

Absent-e-s non excusé-e-s :

Pouvoirs: Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE ; Monsieur Gilles PRETAT à Madame Laetitia ASCHBACHER et Monsieur Christophe CHILLET à Madame Hélène MAXANT

Présents : 13 **Votants : 16**

4 GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET PRESTATIONS ASSOCIEES

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

La loi Nome prévoyait la fin de tarifs réglementés pour les sites d'une puissance supérieure à 36 Kva (anciens tarifs verts et jaunes) au 31 décembre 2015. Puis, la loi « Energie climat » annonçait la fin des tarifs réglementés pour les sites d'une puissance inférieure à 36 Kva (anciens tarifs bleus) au 1er janvier 2021 : l'éclairage public faisant partie de ce périmètre technique. Concernant les anciens tarifs bleus, seules les collectivités territoriales et établissements publics suivant sont concernés :

- Soit, emploient au moins 10 personnes,
- Soit, ont des recettes supérieures à 2 millions d'euros (incluant DGF, taxes et impôts locaux).

Ainsi, dans le cadre de la politique d'achat public mutualisé du Bassin de Pompey, deux groupements de commandes ont été constitués afin de répondre à ces évolutions réglementaires et permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. Ces deux marchés groupés ont été prévus pour avoir **une date d'échéance commune le 31 mars 2022**.

Rappel des membres adhérents aux groupements de commandes d'électricité respectifs :

Collectivités	G.C. fourniture d'électricité sites inférieurs à 36 Kva : 16 membres	G.C. fourniture d'électricité sites supérieurs à 36 Kva : 9 membres
Bassin de Pompey	X	X
Bouxières-aux-Dames	X	
Champigneulles	X	X
Custines	X	X
Faulx	X	
Frouard	X	X
Lay-Saint-Christophe	X	
Liverdun	X	X
Malleloy	X	
Marbache	X	
Millery	X	X
Montenoy	X	X
Pompey	X	X
Saizerais	X	
CCAS de Champigneulles	X	X
CCAS de Pompey	X	

Il est donc proposé de **constituer un seul et unique groupement de commande de fourniture d'électricité**, quelle que soit la puissance des sites, **débutant au 1er avril 2022**.

Ce groupement de commandes intéresserait les seize (16) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Montenoy, Pompey, Saizerais, les CCAS de Champigneulles et Pompey.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre multi-attributaire (5 titulaires maximum). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Afin de définir précisément le périmètre de ce marché, un nouveau recensement des besoins sera effectué pour mettre à jour les données.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

Calendrier prévisionnel :

- Septembre / Octobre 2021 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblées délibérante de chaque membre adhérent.
- De Novembre 2021 à Janvier 2022 :
  - Accord-cadre :
    - Rédaction du marché.
    - Publication
    - Réception des offres
    - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
    - Notification aux candidats évincés
    - Bureau délibératif
    - Notification au titulaire
    - Début de l'accord-cadre
- De Février à Mars 2022 :
  - Marché subséquent :
    - Publication
    - Réception des offres
    - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
    - Bureau délibératif
    - Notification au titulaire et aux candidats évincés
    - **Début du marché subséquent : 1er avril 2022**

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative à la Commission d'Appels d'Offres (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité et prestations associées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DESIGNE M. Laetitia ASCHABACHER, membre titulaire, représentant de la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

DESIGNE M. Gilles PRETAT, suppléant du membre titulaire, représentant de la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

5 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) GESTION LOCALE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;
Vu la délibération du 26/10/2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Saizerais à devenir adhérer à la SPL Gestion Locale ;
Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;
Considérant que la commune de Saizerais est membre de la SPL Gestion Locale ;
Considérant la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;
Après présentation par Monsieur le Maire des principales données et faits significatifs figurant dans le

rapport d'activité de l'année 2020 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration ;

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

APPROUVER le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2020.

Monsieur René MATHIOT arrive à 19 h 11

Etaient présent-e-s :
Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Hélène MAXANT ; Evelyne FRANK ; Magali QUIRING ; Christine LODEWYCKX GRANGER et Catherine JUIN.
Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET ; Olivier DAVID ; Romuald HEILLIG ; René MATHIOT et Giles LAFLEUR
Formant la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Madame Anne RIVOAL et Messieurs Gilles PRETAT et Christophe CHILLET.

Absent-e-s non excusé-e-s :

Pouvoirs: Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE ; Monsieur Gilles PRETAT à Madame Laetitia ASCHBACHER et Monsieur Christophe CHILLET à Madame Hélène MAXANT

Présents : 14 **Votants : 17**

6 BOIS ET FORET COMMUNALE – REGLEMENT DES AFFOUAGES 2021 - 2022

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Le marquage des lots ainsi que le tirage au sort seront effectués entre le 20 et 31 décembre 2021 à partir de 18 h 00 en mairie. Monsieur Jean-Luc Erb précise que les affouages débuteront donc le 01/01/2022.
Il est précisé que les lots devraient contenir, cette année, environ 10 stères. Le tarif est de 100 € par lot depuis 2016.

Monsieur Jean-Luc Erb précise que certains arbres, dont le diamètre est supérieur à 35 cm, ne pourront être abattus par les affouagistes mais par un professionnel. L'arbre sera donc au sol sur la parcelle des affouagistes. Ce qui implique un coût supplémentaire. Monsieur Jean-Luc Erb précise que la difficulté est bien d'identifier les arbres concernés sans en oublier alors qu'ils ont été marqués à la peinture il y a au moins deux années.

Monsieur Jean-Luc Erb précise qu'à ce jour il a 18 affouagistes inscrits.

Monsieur le Maire précise donc que pour le prix de deux stères dans le commerce l'affouagiste perçoit à minima 15 stères avec son travail en sus et les fournitures de matériel.
Madame Laetitia Aschbacher précise, que depuis le début des années, les foyers de Saizerais ne se chauffent plus exclusivement au bois il n'y a donc plus un rôle social dans la mise à disposition des affouages. En effet, les personnes, en situation de précarité énergétique, présentent des factures d'énergie type gaz ou électricité.

Monsieur Jacques Chenet s'interroge sur le temps passé par des affouagistes pour réaliser leur lot.
Monsieur le Maire précise que le temps passé dépend de divers facteurs : la météo, l'expérience de l'affouagiste, le matériel en possession de l'affouagiste. Il précise que pour être affouagiste il ne faut pas résonner en temps de travail car ils ne sont pas professionnels. Ils le font parce que cela leur fait plaisir ou malheureusement parce qu'ils ne peuvent se payer que ce mode de chauffe.

Monsieur Jacques Chenet souligne qu'il ne faut pas « dégoûter » les affouagistes car il y a aussi une nécessité d'entretien des bois dont une partie est réalisée par le travail des affouagistes sous couvert de l'ONF et la commune.
Monsieur René Mathiot souhaite préciser que la mise en place d'affouages n'a pas vocation à apporter un revenu confortable au budget de fonctionnement de la commune.

Monsieur Jean-Luc Erb précise que certains affouages se payent au stère sortie du bois, exemple : 13€ le stère.

De même Monsieur Erb précise que les chasseurs participent à l'entretien des bois en passant régulièrement dans les lignes et en coupant les bois en 4.

Monsieur le Maire et monsieur Jean-Luc Erb précisent que cela reste une activité dangereuse. Monsieur Olivier David précise que certaine commune exige le CACES tronçonneuse.
Il est proposé de fixer le tarif à 120 € par lot pour faire face aux coûts d'entretien et d'exploitation de la forêt communale.

Monsieur Jean-Luc Erb présente également le règlement des affouagistes 2021 - 2022

Après délibération et à la majorité (une abstention : Christophe Chillet), les membres du conseil municipal décident d':

APPROUVER le règlement annexé à la présente délibération
FIXER le tarif de chaque lot d'affouage, pour la saison d'affouage 2021 - 2022 à 120 €

7 BOIS ET FORET COMMUNALE - COUPES EXERCICE 2021/2022

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, il est porté à la connaissance de l'assemblée le programme de martelage des coupes au titre de l'année 2021 tel que proposé par l'ONF.

Statut	Groupe	UG	Type coupe	Surf.UG	Surf.à dés	VPR EA	Mode de vente des produits vendus
CPAF	Amélioration	31_a	Conversion de TSF de BI	5,46	5,46	109,20	BF/DE
CPAF	Amélioration	40_a	Conversion de TSF de BI	6,13		183,90	BSP
Instanciée	Régénération	39_a	Relevé de couvert	4,83		144,90	BSP
CPAF	Amélioration	21_a	Conversion de TSF de BI	7,69	4,00	120,00	BF/DE
CPAF	Amélioration	22_a	Conversion de TSF de BI	7,46	2,00	60,00	BF/DE

UG : unité de gestion ; VPR EA : volume présumé réalisable de l'état d'assiette ;TSF : taillis sous futaie ;

BI : bois d'industrie ;CPAF : Coupe Programmée Année Fixe

Mode de vente des produits vendus : BF = bois façonnés ; BSP = vente sur pied CVD = cession ; DE = délivrance (affouage)

Cet état d'assiette ne peut être programmée étant donné qu'il existe un trop grand nombre de parcelles marquées sur le territoire de la commune de Saizerais.

Monsieur Jean-Luc Erb précise qu'il y a des coupes qui sont reportées depuis plusieurs années. En effet, ceux sont les coupes 21 et 22 : réservées dans le cadre d'un accord délibéré afin de fournir du bois pour le projet de production de plaquettes de l'intercommunalité. Monsieur le Maire précise que la convention prévoit de donner du bois pour la réalisation de plaquettes servant ensuite à alimenter des

chaufferies. Il y en a une prévue au pole aquatique en cours de réalisation et une en place pour les bâtiments intercommunaux.

Les coupes 39 et 40 supportent des sapins qu'ils convient de couper sur conseil du garde de l'ONF. Dans ce cas, les coupes seront mises en adjudication (vente organisée par l'ONF selon le cours du bois et au plus offrant) auprès de professionnels.

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Luc Erb précisent que ces coupes ne seront pas replantées. La nature fera son travail et ainsi les essences présentes seront adaptées aux modifications climatiques.

Monsieur Jean-Luc Erb espère qu'il sera possible, cette année, de remettre à plat les lots restant des années passées. Madame Hélène Maxant se demande alors s'il est nécessaire de procéder au marquage de nouvelles parcelles. Monsieur Jean-Luc Erb précise qu'il souhaite que les affouagistes soient regroupés sur le site du bois c'est-à-dire que les lots de chacun soient sur le même secteur pour des raisons de sécurité et pourquoi pas d'entraide entre affouagistes. Madame Christine Lodewyckx-Granger demande le nombre de lot qu'un affouagiste peut acheter. Monsieur Jean-Luc Erb précise que conformément aux obligations réglementaires, il est octroyé un lot par foyer. Toujours pour la raison évidente que l'affouage avait vocation de permettre la chauffe du foyer.

Après délibération et à la majorité (une abstention : Christophe Chillet), les membres du conseil municipal décident d':

DEMANDER à l'Office nationale des forêts de bien vouloir reporter le programme de martelage proposé ci-dessus hormis l'unité de gestion n° 39_a et 40_a 31_a

INFORMER le Préfet de région des motifs de report de la coupe proposée par l'ONF

FIXER pour les unités de gestion n° les deux destinations suivantes :

a) vente des futaies de la coupe façonnées en fixant les diamètres de futaies à vendre comme suit :

Essences	pins
Diamètre minimum à 1,30 m	35 cm

Et donc **AUTORISER** la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du maire.

b) bois de chauffage réservé aux particuliers selon les conditions de partage sur pied entre les affouagistes

8 CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE PORTANT SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

La commune de Saizerais est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZE numéro 56 d'une surface de 90 a 56 ca et du chemin d'exploitation cadastré section ZE numéro 13 d'une superficie de 28 a 70 ca.
L'attribution de parcelles du domaine privé communal constitue une occupation précaire du domaine privé de la commune. En l'occurrence la ville pourra récupérer à tout moment le bien mis à disposition de l'occupant précaire afin de garantir le maintien de l'ordre public, de la salubrité publique, et de la tranquillité publique afin d'affecter le bien en cause au service public ou bien de réaliser une opération d'aménagement. En ce sens, l'occupation n'est concédée qu'à titre essentiellement précaire et révocable et ne saurait aucunement conférer à l'exploitant les attributs de la propriété commerciale.
Ces parcelles conformément au plan annexé à la présente, ont la particularité d'être enclavées dans des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

En 2016, Monsieur Jean-Paul MARCHAL, exploitant agricole, s'est rapproché des propriétaires privés pour disposer des parcelles pour y installer son cheptel dans le cadre de son activité agricole.
Monsieur Jean Paul MARCHAL s'est ensuite rapproché de la ville pour définir les modalités de clore les parcelles pour préserver son cheptel et de ce fait définir les modalités d'occupation précaire des terrains communaux.

La commune par délibération du 24 février 2020 a autorisé par convention Monsieur Clément Marchal a occupé le domaine privé communal

Monsieur le Maire propose ainsi une convention d'occupation précaire pour les parcelles référencées ci-dessus à l'attention de Monsieur Clément MARCHAL.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d':

APPROUVER la convention d'occupation précaire annexée à la présente délibération
AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention.

9 RECRUTEMENT ET INDEMNISATIONS DES ANIMATEURS / ANIMATRICES DIPLOME(E)S OU NON BAFA - CENTRES AERES COMMUNAUX

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Dans le cadre de l'organisation de l'Accueil de Loisirs et dans le respect de la législation d'encadrements, la municipalité souhaite comme les autres années proposer des activités aux enfants de 3 à 14 ans.
Néanmoins, les obligations d'encadrement édictées par la DDCSJS (Direction départementale de la Cohésion Sociale de la Jeunesse et des Sports) restent identiques aux autres années et comme les années passées il faut anticiper le nombre d'encadrants nécessaire pour certaines semaines dans le cadre de certaines activités en particulier lors de sorties (parcs, piscine etc..)

Il conviendra, si nécessaire, de recruter des animateurs vacataires, titulaires du B.A.F.A. ou titulaires d'un diplôme de l'animation, afin d'encadrer les enfants en complément des agents communaux.

Le recrutement, en sus des effectifs communaux, ne se fera qu'en fonction des besoins dans le cadre de la réglementation Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Jeunesse et du Sport (DDCSJS).

Monsieur le Maire précise que c'est plus que difficile de procéder au recrutement d'animateurs diplômés malgré une recherche active depuis un mois.
La structure pôle emploi a précisé qu'il y a une pénurie de personnel pour toutes les structures actuellement. Donc ce pose la question de porter des formations BAFA et BAFD auprès de nos équipes pour la partie pratique et proposer une aide financière pour le candidat domicilié sur la commune avec un accord moral pour assurer au moins une mission au sein de nos accueil de loisirs.

Monsieur le Maire soulève que pour le centre de cet automne, les candidatures viennent juste de ce finaliser aujourd'hui par le biais d'une structure spécialisée.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d':

AUTORISER Monsieur le Maire, dans le cadre de l'accueil de loisirs qui sera organisé durant les vacances scolaires :

- A recruter des animateurs titulaires ou non du B.A.F.A ou B.A.F.D ou titulaires d'un diplôme de l'animation ou non diplômés **selon la nécessité dans le cadre de la réglementation DDCSJS**.
- A rémunérer les animateurs non diplômés sur la base de 30 € par journée de travail auxquels s'ajoutent les congés payés à hauteur de 10% de la rémunération de base.
- A rémunérer les titulaires du B.A.F.A. ou titulaires d'un diplôme de l'animation sur la base de 37 € par journée de travail auxquels s'ajoutent les congés payés à hauteur de 10% de la rémunération de base.
- A rémunérer les titulaires du B.A.F.D. ou titulaires d'un diplôme de l'animation sur la base de 45 € par journée de travail auxquelles s'ajoutent les congés payés à hauteur de 10% de la rémunération de base.

10 APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PET)

(Rapporteur : Monsieur Alain LAFONTAINE)

Monsieur Alain LAFONTAINE explique qu'un service public de l'éducation peut être organisé dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PET). Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'organisation de leurs interventions sur l'ensemble des temps d'accueil des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.
Il s'associe aux projets des écoles.
Le dernier PET a été constitué pour la période du mandat municipal précédent. Celui-ci arrivé à échéance, il convient donc de constituer un nouveau document de travail pour la période 2021 – 2026.

Le comité de pilotage (le Maire, les membres de la commission communale affaires scolaires, jeunesse et culture ; l'agent coordinateur enfance jeunesse et occasionnellement les responsables d'organisme comme la Caf ou la DDCS) participe à l'élaboration de ce document soumis à acceptation du conseil municipal après avoir établi un bilan.

Le comité technique, composé des membres de la commission enfance jeunesse ; de l'agent coordonnateur enfance jeunesse pourra, consulter des personnes (professeurs, parents d'élèves et associations) pour élaborer la mission et ainsi mettre en œuvre le projet en définissant les actions.

Vu le projet éducatif territorial annexé à la présente délibération.
La commission municipale aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la culture s'étant réunie le 14 septembre 2021

Monsieur Jacques Chenet souhaite préciser que ce projet ne prend tout son sens qu'avec la participation, en matière d'éducation, des parents.
Madame Magali Quiring précise en effet que les écoles et les accueils sont des lieux d'apprentissage même des fondamentaux du vivre ensemble.
Madame Christine Lodewyckx – Granger souligne que l'école est également un lieu d'application.
Madame Evelyne Frank souhaite préciser que lorsque c'est difficile à la maison, il est bien que les enfants voient autre chose en allant à l'école et aux accueils périscolaires et extrascolaires et c'est ce qui fera une différence.
Madame Hélène Maxant veut juste souligner le travail effectué sur ce dossier par les agents et les élus membres de la commission enfance jeunesse.
Monsieur Alain Lafontaine remercie l'implication de Madame Forchelet, Directrice du service enfance jeunesse.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d':

APPROUVER le PET entre la commune de Saizerais, la Préfecture de Meurthe et Moselle, et la direction académique des services de l'Education Nationale annexé à la présente délibération
AUTORISER Monsieur le Maire à signer le PET
AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire et à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.
DIRE que le PET est signé pour la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

11 AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°5 DU PLU DE LA COMMUNE DE DIEULOUARD

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

La commune de Dieulouard a approuvé par délibération du 11 avril 2013 son PLU et par délibération du 03 novembre 2020 a permis l'engagement de la procédure correspondant à la modification n° 5 de ce dit PLU.

En tant que commune limitrophe la commune de Saizerais est consultée sur ce projet.

La commune de Saizerais a reçu les documents afférents à ce projet de modification n°5

L'assemblée n'a aucune remarque sur ce projet de modification n°5 du PLU conforment au code de l'urbanisme.

La séance est levée à 20 h 40.

Le Maire,
Ludovic LEGGERI

MAIRIE DE SAIZERAIS (M.-&-M.)

La secrétaire de séance,
Laetitia ASCHBACHER

Madame Laetitia Aschbacher relate à la demande de Monsieur Gilles Pretat une proposition de sa part pour prendre une délibération concernant une volonté de refus du projet immobilier de l'entreprise BCC sur la zone artisanale de Saizerais
Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération doit être le reflet d'une décision du conseil municipal sur une compétence de la commune.
Dans le cas présent, la vente des terrains de la zone artisanale n'est pas dans les compétences de la commune. Il serait donc plus question d'une motion mise à l'ordre du jour d'un conseil municipal.

Concernant la zone artisanale de Saizerais, Monsieur le maire entérine le fait qu'il a rencontré Monsieur le Président du bassin de Pompey et a réitéré le refus de la part des élus et des administrés de voir s'installer une entreprise pouvant provoquer une pollution sonore sur le territoire communal. Cette rencontre a été entérinée par un courrier en recommandé avec accusé de réception reprenant les points abordés et les volontés de la commune.

Monsieur le Président du bassin et les services ont confirmé qu'actuellement aucun compromis de vente n'a été signé.